

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD241

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout d'un module spécifique sur la santé des sols, sans périmètre précis ni évaluation de coût, semble prématuré car l'état des connaissances scientifiques disponibles aujourd'hui ne permet pas d'arriver à un consensus sur des indicateurs harmonisés pertinents pour évaluer l'état d'un sol.

Ce plus, ce module serait une surtransposition du droit communautaire alors que Bruxelles étudie en ce moment même une proposition de directive sur la surveillance et la résilience des sols qui n'impose pas de diagnostic systématique pour les exploitations agricoles.

Il convient donc de supprimer cet alinéa.